

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/REG192/N/1
14 février 2005

(05-0596)

Comité des accords commerciaux régionaux

Original: anglais

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LA ROUMANIE ET LA SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO

Notification de la Roumanie

La communication ci-après, datée du 4 février 2005, est distribuée à la demande de la délégation de la Roumanie.

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Genève a l'honneur, conformément à l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et au Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994, d'informer les Membres de l'OMC qu'un accord de libre-échange entre la Roumanie et la Serbie-et-Monténégro a été signé le 23 décembre 2003 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004.¹

Cet accord contient des dispositions relatives au commerce des marchandises qui présentent un intérêt pour les Membres de l'OMC.

L'Accord prévoit l'établissement progressif d'une zone de libre-échange entre la Roumanie et la Serbie-et-Monténégro, au sens de l'article XXIV du GATT de 1994 et du Mémoire d'accord sur l'interprétation de cet article, au cours d'une période de transition qui s'achèvera le 31 décembre 2006. Au terme de la période de transition, tous les droits et autres réglementations commerciales restrictives auront été éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux entre les signataires.

Les Parties souhaitent faire savoir qu'elles sont disposées à contribuer activement au processus d'examen conformément aux procédures existantes en vigueur à la date de la présente notification.

¹ Le texte de l'Accord sera distribué sous la cote WT/REG192/1. Les annexes ont été communiquées au Secrétariat, où les Membres intéressés peuvent les consulter (bureau 1174).